

Publié le 21.2.19



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE LA MANCHE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS

## Février 2019

NUMERO SPECIAL N° 14

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

|   |          |
|---|----------|
| <b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER</b> .....  | <b>2</b> |
| <i>Arrêté n° 2019-DDTM-DTN-001 du 31 janvier 2019 portant modification à l'arrêté préfectoral n° 72-949 du 21 mars 1972 autorisant le transfert de gestion d'une parcelle du domaine public de l'État à la commune de REVILLE pour l'aménagement d'un terrain de camping, et portant abrogation de l'arrêté modificatif référencé 2010-004/MPG du 29 septembre 2010</i> ..... | 2        |
| <i>Arrêté n° DDTM-SEAT-2019-4 du 18 février 2019 portant habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commissions</i> .....   | 3        |
| <b>DIVERS</b> .....   | <b>3</b> |
| <b>DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> .....  | <b>3</b> |
| <i>Liste rectifiée du 15 février 2019 des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts</i> .....  | 3        |
| <i>Arrêté du 15 février 2019 portant délégation de signature - Trésorerie de BEAUMONT-HAGUE</i> .....   | 3        |
| <i>Délégation de signature du 15 février 2019 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Trésorerie de BEAUMONT HAGUE</i> .....  | 4        |
| <i>Délégation de signature du 15 février 2019 en matière de contentieux et de gracieux fiscal</i> .....   | 4        |
| <i>Décision du 15 février 2019 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale</i> .....   | 4        |

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

---

**Arrêté n° 2019-DDTM-DTN-001 du 31 janvier 2019 portant modification à l'arrêté préfectoral n° 72-949 du 21 mars 1972 autorisant le transfert de gestion d'une parcelle du domaine public de l'État à la commune de REVILLE pour l'aménagement d'un terrain de camping, et portant abrogation de l'arrêté modificatif référencé 2010-004/MPG du 29 septembre 2010**

Considérant ce qui suit :

- que la parcelle AN 369 a fait l'objet d'une révision cadastrale pour prendre en compte les différents usages qui y sont pratiqués ;
- qu'à ce titre qu'il convient de requalifier ces usages dans le cadre du transfert de gestion objet de l'arrêté préfectoral n° 72-949 du 21 mars 1972 susvisé et de son modificatif du 29 septembre 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Art. 1 : l'arrêté préfectoral modificatif référencé 2010-004/MPG du 29 septembre 2010 est abrogé.

Art. 2 : l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 72-949 du 21 mars 1972 susvisé est ainsi modifié :

"Est prononcé le transfert de gestion au profit de la commune de Réville des parcelles appartenant au domaine public de l'État, et définies ci-après :  
- parcelles cadastrées section AN n° 685 et 688 aménagées dans le cadre de l'exploitation du camping municipal, pour une contenance totale de 11633 m<sup>2</sup>,

- parcelle cadastrée section AN n° 686 aménagée en espaces verts, parking et zone de détente, d'une contenance de 12475 m<sup>2</sup>,

- parcelle cadastrée section AN n° 687 réservée à l'exploitation d'un commerce de restauration, d'une contenance de 230 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles sont représentées au plan annexé au présent arrêté."

Art. 3 : le transfert de gestion tel que défini à l'article 2 est accordé pour une période de quinze (15) ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 4 : les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 72-949 du 21 mars 1972 restent inchangées, ainsi que les termes du procès-verbal de remise du 22 avril 1974.

Signé : Pour le préfet, Le secrétaire général : Fabrice ROSAY





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires  
et de la mer

Délégation territoriale Nord

### Commune de Réville

Plan annexé à l'arrêté n° 2019-DDTM-DTN-001 portant modification  
à l'arrêté préfectoral n° 72-949 du 21 mars 1972 autorisant  
le transfert de gestion d'une parcelle du domaine  
public de l'Etat à la commune de Réville pour  
l'aménagement d'un terrain de camping,  
et portant abrogation de l'arrêté modificatif  
référéncé 2010-004/MPG du 29 septembre 2010

Saint-Lô, le

**31 JAN. 2019**

Pour le préfet,

Le secrétaire général

Fabrice ROSAY



**Arrêté n° DDTM-SEAT-2019-4 du 18 février 2019 portant habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commissions**

Considérant que sont habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes, les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles qui d'une part, ont obtenu, dans le département, plus de 10 % des suffrages exprimés lors des élections à la chambre d'agriculture (20 % pour une liste d'union) et qui justifient d'un fonctionnement indépendant, régulier et effectif depuis 5 ans au moins ;

**Art. 1 :** Sont habilitées à siéger au sein de certaines commissions, comités professionnels ou organismes, les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles suivantes :

- la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles,
- les jeunes agriculteurs
- la confédération paysanne.
- la coordination rurale

**Art. 2 :** Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Signé : le Préfet : Jean-Marc SABATHÉ

◆

DIVERS

**DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques**

*Liste rectifiée du 15 février 2019 des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts*

| Nom - Prénom  | Responsables de service  |
|---|--|
| BENOIST Michel<br>CAUDIN Jocelyn<br>ANCKAERT Catherine  | Service des Impôts des Particuliers :<br>Cherbourg<br>Saint-Lô<br>Carentan   |
| GENEVIEVE Morand<br>BESSIERE Jeanine  | Services des Impôts des Entreprises :<br>Cherbourg<br>Saint-Lô   |
| BOTTE Philippe<br>SORRE Stéphane<br>POINCHEVAL Jean-Louis<br>LE ROY Gilbert<br>CUDELOUP Bernard | Service des Impôts des Particuliers-Service des Impôts des Entreprises :<br>Avranches<br>Coutances<br>Granville<br>Mortain<br>Valognes |
| VAQUEZ Patrick<br>BARDIN-GIRARD Caroline  | Trésoreries mixtes :<br>Beaumont-Hague<br>Sainte Mère Eglise   |
| LOUVEAU François-Xavier   | Trésorerie spécialisée Amendes et Hôpital :<br>Equeurdreville-Hainneville  |
| TRUBLET Christine<br>ZANNA Albane<br>ZANNA Albane<br>TOURGIS Gilbert<br>ROQUIER Henri-Jacques   | Services de publicité foncière :<br>Avranches<br>Cherbourg 1<br>Cherbourg 2<br>Coutances<br>Saint-Lô                                   |
| LECCIA Bertrand<br>COLIN Kristell<br>LEHOUX Benoît  | 1ère brigade de vérification Saint-Lô<br>1ère brigade de vérification - Antenne de Cherbourg<br>2ème brigade de vérification Avranches |
| LEHOUX Benoît<br>COLIN Kristell<br>LECCIA Bertrand  | Pôles Contrôle Expertise :<br>Avranches<br>Cherbourg<br>Saint-Lô   |
| BERNARD Jean-François   | Pôle de Recouvrement Spécialisé  |
| LAYLLE Gilles   | Pôle de Contrôle Revenus et Patrimoine   |
| QUILLIOT Christophe<br>LEJEMMETEL Laura<br>QUILLIOT Christophe<br>LEJEMMETEL Laura              | Centres des Impôts Foncier :<br>Avranches<br>Cherbourg<br>Coutances<br>Saint-Lô  |

**Arrêté du 15 février 2019 portant délégation de signature - Trésorerie de BEAUMONT-HAGUE**

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

**Art. 1 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie de Beaumont-Hague dont les noms suivent :

TRIBOUT Maxence, Agent Administratif Principal des Finances Publiques;

CORVE Jacques, Agent Administratif Principal des Finances Publiques;

**Art. 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Art. 3 :** Ces dispositions seront applicables à partir du 15 Février 2019

Signé : Le Comptable de la Trésorerie de Beaumont-Hague : Patrick VAQUEZ

PROCURATION SOUS SEING PRIVE à donner par les Comptables des Finances Publiques à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Le soussigné M VAQUEZ PATRICK, Trésorier de la Trésorerie de Beaumont Hague

Déclare : Constituer pour son mandataire spécial et général Mme PLANQUE Valérie demeurant 37 Route du Thot 50440 LA HAGUE

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de BEAUMONT HAGUE

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquiescer tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de BEAUMONT HAGUE Entendant ainsi transmettre à MME PLANQUE VALERIE Tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à BEAUMONT HAGUE , le ( 1 ) 15 Février Deux mille dix-neuf.....

(1) La date en toutes lettres

(2) Faire précéder la signature

SIGNATURE DU MANDATAIRE :

Lu et approuvé

SIGNATURE DU MANDANT ( 2 ) :

Bon pour pouvoir

Vu pour accord, le, .....

Le Directeur départemental des finances publiques. Par procuration.

#### **Délégation de signature du 15 février 2019 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Trésorerie de BEAUMONT HAGUE**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade                         | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| CORVE Jacques            | Agent Administratif Principal | 300 €                           | 10 mois                               | 10 000 €  |

Art. 3 : Ces dispositions seront applicables à partir du 15 février 2019.

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : Le comptable : Patrick VAQUEZ

#### **Délégation de signature du 15 février 2019 en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Manche ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc GUERNET, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 110 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 100 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 90 000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 1 500 € ;

5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 € ;

8° les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, dans la limite de 25 000 € pour les impôts des particuliers et dans la limite de 50 000 € pour les impôts des professionnels.

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques : Danielle ROGER

#### **Décision du 15 février 2019 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Manche ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 16 mars 2017 la date d'installation de Mme Danielle ROGER dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Manche ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :  
M. Frédéric DARD, inspecteur principal des finances publiques, responsable adjoint du pôle gestion fiscale pour les trois divisions énumérées ci-après.

1. Pour la Division Fiscalité des particuliers et des missions foncières :

M. Laurent DOMINIQUE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable adjoint de la division « Fiscalité des particuliers et des missions foncières »

Service Suivi et appui aux SIP (assiette IR-TH-Recouvrement amiable)

Mme Sylvie LEMOINE, inspectrice des finances publiques

Service Missions foncières (Enregistrement-SPF-CDIF)

M. Michel LEMAGNAN, inspecteur des finances publiques

2. Pour la Division Contrôle fiscal et service juridique :

M. Frédéric DARD, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division « Contrôle fiscal et service juridique »

Service Contrôle fiscal (CSP/CFE/Redevance/Recherche)

Mme Carole GARCIA, inspectrice des finances publiques

Mme Christelle HOUEE, contrôleur principale des finances publiques

Service Contentieux fiscalité des particuliers et des professionnels - Dossiers conciliateur et contentieux IR

M. Matthieu LE BLOND, inspecteur des finances publiques

M. Nicolas MARTIN, inspecteur des finances publiques

M. Olivier DJIBRE, inspecteur des finances publiques

Cellule d'appui à la gestion fiscale (contentieux, enregistrement, suivi ordonnancement, statistiques)

M. Lionel WIECZNY, contrôleur principal des finances publiques

3. Pour la Division Fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé :

M. Jean-Luc GUERNET, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable adjoint de la division « Fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé »

Sont exclues de cette délégation les admissions en non valeur d'amendes d'un montant supérieur à 5 000 € (annexe I)

Service Suivi et appui aux SIE

Mme Brigitte MOTTIN, inspectrice des finances publiques

Cellule dédiée au recouvrement des impôts et des amendes, suivant conditions précisées dans l'annexe I

M. Marc GOUPIL, inspecteur des finances publiques

Mme Fabienne RIBIER, inspectrice des finances publiques

Service Huissiers des finances publiques

M. Philippe MAILLOT, inspecteur des finances publiques

M. Christophe TREBAOL, inspecteur des finances publiques

Service Action économique financière - Commissions extérieures

Mme Véronique RIOUX-POUDROUX, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du service Action économique

financière - Commissions extérieures

M. David BOBAN, inspecteur des finances publiques, dans la limite de la délégation accordée à la directrice du pôle gestion fiscale

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques : Danielle ROGER

